

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ZAC ETOILE ANNEMASSE
GENÈVE – ILOT D3 –
RÉGULARISATION
ACQUISITION AUPRÈS DE
LA COMMUNE
D'ANNEMASSE – CESSION
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ
BOUYGUES IMMOBILIER –
PARCELLES A 5338P1 ET
EX DOMAINE PUBLIC
AVENUE EMILE ZOLA SUR
LA COMMUNE DE VILLE-
LA-GRAND**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

D_2022_0189

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2018-0015 en date du 20 juin 2018, Annemasse Agglo a approuvé l'acquisition auprès de la commune d'Annemasse de la parcelle A 5186 d'une emprise de 259 m² pour l'euro symbolique et la cession de cette parcelle à Bouygues Immobilier pour le même montant. Ceci afin de réaliser l'îlot D3.

Les actes notariés ont été signés le 27 mars 2019.

Afin de répondre aux orientations architecturales de la ZAC et en accord avec les architectes conseils, il a été ajouté aux façades de l'îlot D3 des modénatures. Cet ensemble d'éléments d'ornement de façades se trouve à l'extérieur du terrain d'assise de l'îlot D3, et concerne une emprise de 21 m² en bordure de l'Avenue Émile Zola et de l'esplanade François Mitterrand.

Cette emprise est décomposée comme suit :

- 12 m² de la parcelle cadastrée A5338p1,
- 9 m² sur le domaine public.

Par délibération du 2 juin 2022, le conseil municipal de la commune d'Annemasse a décidé de prononcer le déclassement de cette emprise totale de 21 m² pour permettre son aliénation. Ce déclassement a été précédé d'une désaffectation par la pose de barrières de manière à ne plus affecter l'espace à l'usage du public.

Cette emprise a été acquise par la commune d'Annemasse avant les années 2000, et est définie comme foncier historique et doit faire l'objet d'une remise à l'euro symbolique à l'aménageur de la ZAC.

Le déclassement et la désaffectation de cette emprise étant réalisés, la commune par délibération de son conseil municipal du 07 juillet 2022 a accepté la cession de l'emprise susmentionnée à Annemasse Agglo à l'euro symbolique.

Afin de régulariser l'emprise des modénatures, Annemasse Agglo cède à Bouygues Immobilier de l'emprise susmentionnée à l'euro symbolique.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de cette emprise de 21 m² est de 480 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de la commune d'Annemasse de la parcelle cadastrée en section A numéro 5338p1 pour 12 m² et l'ex DP pour 9 m², situés sur la commune d'Annemasse pour un montant de 1 € ;

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section A numéro 5338p1 pour 12 m² et l'ex DP pour 9 m², situés sur la commune d'Annemasse pour un montant de 1 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'acte de vente à intervenir avec la commune d'Annemasse et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42 ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.